



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **30 septembre 2019**

Délibération n° 2019-3788

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Association Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) - Attribution d'une subvention pour son programme d'activités 2019**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Diamantidis

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mercredi 11 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 2 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Hémon (pouvoir à M. Artigny), Cachard (pouvoir à Mme Guillemot), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Vial (pouvoir à M. Vaganay), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Genin.

Conseil du 30 septembre 2019**Délibération n° 2019-3788**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Association Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) - Attribution d'une subvention pour son programme d'activités 2019**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Le réseau national

Le RNSA est une association créée en 1996 pour poursuivre les travaux réalisés depuis 1985 par le laboratoire d'aérobiologie de l'Institut Pasteur à Paris.

Ce réseau a pour objet principal l'étude du contenu de l'air en particules biologiques pouvant avoir une incidence sur le risque allergique pour la population. Le RNSA étudie le contenu de l'air en pollens et en moisissures et recueille des données cliniques associées sur le territoire national.

Le RNSA fonctionne grâce à un conseil d'administration composé de cliniciens, d'analystes et de membres fonctionnels et d'un conseil scientifique.

II - Le rôle du RNSA sur le territoire de la Métropole de Lyon

Le RNSA apporte une information directe aux citoyens.

Les activités du RNSA contribuent à l'amélioration du bien-être dans la ville en apportant une aide directe aux habitants de la Métropole les plus vulnérables face aux allergies. Sur simple demande, il est possible de recevoir chaque semaine par e-mail les prévisions du risque allergique sur la Métropole sous forme d'un bulletin allergeo-pollinique. De mi-février à septembre, le bulletin est aussi disponible sur le site internet du Grand Lyon, à l'adresse <https://www.grandlyon.com/services/bulletin-allergeo-pollinique.html>. Ce bulletin est diffusé 1 à 2 fois par semaine. Il permet aux personnes allergiques de mieux connaître le risque et de prendre les dispositions nécessaires.

Le RNSA joue un rôle central dans la lutte contre l'ambroisie.

Le RNSA est un acteur majeur des campagnes annuelles de lutte contre l'ambroisie. L'association participe à l'amélioration des connaissances, impulse et participe à la sensibilisation du public dans les communes et assure le bon fonctionnement de la plateforme de signalement hébergée par l'Agence régionale de la santé (ARS).

Le RNSA propose une aide à la décision pour les aménageurs.

La végétalisation en milieu urbain est un élément central de la problématique de l'allergie pollinique en ville. Les travaux et guides pratiques édités par le RNSA sont de plus en plus pris en compte pour choix des espèces ornementales lors d'opérations d'aménagement.

Le bilan d'activité complet de l'année 2018 est annexé à la convention de financement entre la Métropole et l'association RNSA.

III - Programme d'activités pour 2019 et plan de financement prévisionnel

En 2019, le RNSA mettra en œuvre les moyens techniques et humains pour prolonger les actions citées ci-dessus.

Parmi les projets importants pour 2019, on peut noter :

- développement et poursuite des travaux de mesure des particules biologiques en temps réel sur Brussieu et Lyon,
- suivi du plan régional de santé environnement (PRSE),
- finalisation du travail sur la normalisation européenne de la mesure des particules biologiques dans l'air,
- poursuite du projet ENI-VTH-Ecophyto 2 : effets non intentionnels associés à l'utilisation des variétés de tournesol tolérantes aux herbicides - impact sur les pratiques, la flore adventice et les populations d'ambrosies, proposition de nouveaux outils de surveillance et de gestion,
- proposition d'une méthodologie de surveillance de l'extension des ambrosies et de l'apparition de résistances aux herbicides chez ces espèces adventices annuelles,
- poursuite du projet PREVIPOL : allergie au pollen : vers un système de prévision du risque,
- poursuite des travaux sur le projet LabexCote : "la biologie moléculaire au service de la surveillance aérobiologique".

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association pour l'exercice 2019 sont les suivants:

	Prévisionnel 2019 (en €)
produits :	1 130 140
dont subvention Métropole de Lyon	17 640
dont autres subventions	480 000
dont autres produits	65 000
charges :	1 130 140
dont charges salariales	270 000
dont autres charges	0

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 640 € au profit de l'association RNSA dans le cadre de son activité pour l'année 2019.

Cette participation est identique à celle de 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 640 € au profit de l'association RNSA dans le cadre de son activité pour l'année 2019,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association RNSA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 17 640 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P26O2629.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2019.